

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL,
TENUE LUNDI 18 AOÛT 2025 À 19h00 AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL À LA SALLE DU
CONSEIL ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :**

XAVIER BESSONE	MICHEL FISET
JEAN-FRANÇOIS MÉNARD	ANNIE BOUCHARD
GASTON DUCHESNE	GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire
Monsieur Michaël Pilote.

MEMBRE ABSENT

Aucun membre n’est absent.

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

-Monsieur Émilien Bouchard, directeur général adjoint et greffier, agissant comme
secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19h00, M. le Maire Michaël Pilote, président de l’assemblée, ayant constaté le
quorum, procède à l’ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

25-08-313 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier M. Émilien Bouchard de faire lecture de
l’ordre du jour de cette séance ordinaire ainsi que de l’avis de convocation et du
certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d’une copie de l’ordre du jour à chacun
des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la
Loi ;

CONSIDÉRANT la lecture de l’ordre du jour faite le greffier, Monsieur Émilien
Bouchard, séance tenante ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé
de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :**

QUE l’ordre du jour suivant soit adopté, à savoir :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

**ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire
LUNDI LE 18 AOÛT 2025 À 19 H 00
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu’une séance ordinaire se tiendra le LUNDI 18 AOÛT 2025 à compter de 19h00 à l’endroit désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

A- OUVERTURE DE LA SÉANCE

B- ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

D- RÈGLEMENT

- 1- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2025-19 (4, Place de l’Église)
- 2- Adoption, s’il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2025-19
- 3- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2025-20 (lot 6 478 885 Boul. Monseigneur-de-Laval)
- 4- Adoption, s’il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2025-20
- 5- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2025-21 (88, chemin Saint-Laurent)
- 6- Adoption, s’il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2025-21
- 7- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2025-22 (54, rue du Suroît)
- 8- Adoption, s’il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2025-22
- 9- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2025-23 (935, boul. Monseigneur-de-Laval)
- 10- Adoption, s’il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2025-23
- 11- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2025-24 (27, côte de Pérou)
- 12- Adoption, s’il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2025-24
- 13- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2025-25 (15, rue Alfred-Morin)
- 14- Adoption, s’il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2025-25
- 15- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2025-26 (19, rue Alfred-Morin)
- 16- Adoption, s’il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2025-
- 17- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2025-27 (29, rue Alfred-Morin)
- 18- Adoption, s’il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2025-27
- 19- Avis de motion d’un projet de règlement qui portera le numéro R907-2025 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 afin d’autoriser les usages de « bar » et « bar à spectacles » accessoirement à un restaurant dans la zone P-128
- 20- Adoption du premier projet de règlement R907-2025

E- RÉOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

- 1- Programme d’aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – autorisation de signature de la convention d’aide financière
- 2- Programme d’infrastructures municipales d’eau (PRIMEAU) volet 2 – autorisation de signature de la convention d’aide financière
- 3- Centre communautaire Pro Santé – Renouvellement de l’entente pour l’utilisation des toilettes
- 4- Politique relative à l’utilisation de l’agent conversationnel
- 5- Prolongation du plan d’action MADA 2020-2026 jusqu’en 2030
- 6- Office régional d’habitation de la MRC de Charlevoix – Renouvellement de la convention d’exploitation
- 7- Crédit d’impôt – partis politiques municipaux
- 8- Projet des minimaisons

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

- 9- Réfection d’une partie de la rue St-Jean-Baptiste – adjudication de la soumission

- 10- Travaux de pavage de la côte de Pérou – adjudication de la soumission
- 11- Protection des berges – secteur de la piste cyclable au Parc Saint-Aubin – Demande de certificat d’autorisation au MELCC

SÉCURITÉ PUBLIQUE
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 12- Demandes de permis en zone PIIA :
 - a) 935, boulevard Monseigneur-de-Laval
 - b) 54, rue du Suroît

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

- 13- Marché de Noël :
 - a) Dépôt d’une demande de subvention
 - b) Décret du budget
- 14- Projet Signature :
 - a) Dépôt d’une demande de subvention
 - b) Décret du budget

F- AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES

- 1- La Grande Guignolée des Médias le 4 décembre 2025
- 2- Résolution d’appui à un retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec

G- CORRESPONDANCE

H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000 \$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE JUILLET 2025

- 1- Lecture des comptes de 25 000 \$ et plus et adoption des comptes du mois de juillet 2025
- 2- Dépôt de la liste des amendements et transferts budgétaires
- 3- Rapport de délégation du directeur général

I- PÉRIODE D’INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

J- QUESTIONS DU PUBLIC

K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 18^{ème} JOUR DU MOIS D’AOÛT DE L’ANNÉE 2025.

Émilien Bouchard

Adoptée unanimement.

RÈGLEMENT

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2025-19 (4, PLACE DE L’ÉGLISE)

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure formulée pour un immeuble situé au 4, place de l’Église et portant le numéro de lot 4 393 789 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le président d’assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- Autoriser l’implantation d’une génératrice à 1,15 mètre de la ligne arrière du terrain alors que le règlement prescrit une distance minimale de 2,0 mètres de toute ligne de terrain.

Le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, signifie n’avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d’attente et devant le fait que personne n’a émis de commentaire séance tenante, Monsieur le Président d’assemblée déclare la présente période de consultation close.

25-08-314 ADOPTION DE LA DÉROGATION MINEURE D2025-19

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2025-19 formulée pour l’immeuble situé au 4, place de l’Église et portant le numéro de lot 4 393 789 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

- **Autoriser l’implantation d’une génératrice à 1,15 mètre de la ligne arrière du terrain alors que le règlement prescrit une distance minimale de 2,0 mètres de toute ligne de terrain.**

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par le requérant, à savoir :

- Emplacement optimal;
- La partie visible du stationnement de l’église sera cachée par un écran de type clôture en bois de 1,2 mètre avec aménagement paysager de plantes vivaces

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne devrait pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d’urbanisme considèrent que les exigences applicables de l’article 145.1 et suivants de la Loi sur l’Aménagement et l’Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d’Urbanisme recommande au conseil municipal d’accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l’avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l’hôtel de ville en date du 30 juillet 2025;

CONSIDÉRANT qu’aucun commentaire provenant d’un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 18 août 2025 à 9h00;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu’aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du Comité Consultatif d’Urbanisme, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2025-19 formulée pour l’immeuble situé au 4, place de l’Église et portant le numéro de lot 4 393 789, à savoir :

- **Autoriser l'implantation d'une génératrice à 1,15 mètre de la ligne arrière du terrain alors que le règlement prescrit une distance minimale de 2,0 mètres de toute ligne de terrain.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'Urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2025-20 (LOT 6 478 885 – BOULEVARD MONSEIGNEUR-DE-LAVAL)

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure formulée pour un immeuble situé sur le boulevard Monseigneur-de-Laval et portant le numéro de lot 6 476 885 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- **Autoriser la création d'un terrain (Terrain A – dossier 21-062, minute 2773 – Nohak Sheehy) d'une largeur de 33,15 mètres n'étant pas maintenue sur une profondeur de 25 mètres alors que le règlement prescrit une largeur minimale de 50,0 mètres et que cette largeur doit être maintenue sur une profondeur minimale de 25,0 mètres;**
- **Autoriser la création d'un terrain (Terrain B – dossier 21-062, minute 2773 – Nohak Sheehy) d'une largeur de 24,69 mètres n'étant pas maintenue sur une profondeur de 25 mètres, et d'une superficie de 1 483,7 mètres carrés alors que le règlement prescrit une largeur minimale de 50,0 mètres, que cette largeur doit être maintenue sur une profondeur minimale de 25,0 mètres, et une superficie minimale de 4 000 mètres carrés.**

Le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis de commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

25-08-315 ADOPTION DE LA DÉROGATION MINEURE D2025-20

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2025-20 formulée pour un immeuble situé sur le boulevard Monseigneur-de-Laval et portant le numéro de lot 6 476 885 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

- **Autoriser la création d'un terrain (Terrain A – dossier 21-062, minute 2773 – Nohak Sheehy) d'une largeur de 33,15 mètres n'étant pas maintenue sur une profondeur de 25 mètres alors que le règlement prescrit une largeur minimale de 50,0 mètres et que cette largeur doit être maintenue sur une profondeur minimale de 25,0 mètres;**

- **Autoriser la création d'un terrain (Terrain B – dossier 21-062, minute 2773 – Nohak Sheehy) d'une largeur de 24,69 mètres n'étant pas maintenue sur une profondeur de 25 mètres, et d'une superficie de 1 483,7 mètres carrés alors que le règlement prescrit une largeur minimale de 50,0 mètres, que cette largeur doit être maintenue sur une profondeur minimale de 25,0 mètres, et une superficie minimale de 4 000 mètres carrés.**

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par le requérant, à savoir :

- Permettre la séparation de la résidence du 1337 A-C, Mgr-de-Laval, du reste de la propriété (écurie) afin de faciliter le transfert à l'intérieur de la famille;
- Le terrain B (s: 1 483,7 m2) est le résiduel du droit résidentiel (5 000 m2) en vertu de la LPTAQ. La première partie de ce droit est celle du terrain du 1337, Mgr-de-Laval (s: 3 516,3 m2);
- La résidence sera cédée à la fille du requérant, ce dernier conservera le reste de la terre agricole qui comprend l'écurie.

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne devrait pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 30 juillet 2025;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 18 août 2025 à 9h00;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2025-20 formulée pour un immeuble situé sur le boulevard Monseigneur-de-Laval et portant le numéro de lot 6 476 885, à savoir :

- **Autoriser la création d'un terrain (Terrain A – dossier 21-062, minute 2773 – Nohak Sheehy) d'une largeur de 33,15 mètres n'étant pas maintenue sur une profondeur de 25 mètres alors que le règlement prescrit une largeur minimale de 50,0 mètres et que cette largeur doit être maintenue sur une profondeur minimale de 25,0 mètres;**
- **Autoriser la création d'un terrain (Terrain B – dossier 21-062, minute 2773 – Nohak Sheehy) d'une largeur de 24,69 mètres n'étant pas**

maintenue sur une profondeur de 25 mètres, et d'une superficie de 1 483,7 mètres carrés alors que le règlement prescrit une largeur minimale de 50,0 mètres, que cette largeur doit être maintenue sur une profondeur minimale de 25,0 mètres, et une superficie minimale de 4 000 mètres carrés.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'Urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2025-21 (88, CHEMIN SAINT-LAURENT)

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure formulée pour un immeuble situé au 88, chemin Saint-Laurent et portant le numéro de lot 4 002 635 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- **Autoriser la construction d'un garage annexé à la résidence dont la somme des marges latérales sera de 8,1 mètres alors que le règlement prescrit une somme des marges latérales d'un minimum de 9,0 mètres.**

Le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis de commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

25-08-316 ADOPTION DE LA DÉROGATION MINEURE D2025-21

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2025-21 formulée pour un immeuble situé au 88, chemin Saint-Laurent et portant le numéro de lot 4 002 635 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

- **Autoriser la construction d'un garage annexé à la résidence dont la somme des marges latérales sera de 8,1 mètres alors que le règlement prescrit une somme des marges latérales d'un minimum de 9,0 mètres.**

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme sont d'avis qu'aucun arbre ne devrait être abattu sur la ligne de terrain conjointe avec le lot 4 002 633;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne devrait pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter conditionnellement ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 30 juillet 2025;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 18 août 2025 à 9h00;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, **accepte conditionnellement** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2025-21 formulée pour un immeuble situé au 88, chemin Saint-Laurent et portant le numéro de lot 4 002 635, à savoir :

- **Autoriser la construction d'un garage annexé à la résidence dont la somme des marges latérales sera de 8,1 mètres alors que le règlement prescrit une somme des marges latérales d'un minimum de 9,0 mètres.**

Et ce, **à condition** qu'aucun abattage d'arbre sur la ligne de terrain conjointe avec le lot 4 002 633 ne soit effectué.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'Urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2025-22 (54, RUE DU SUROIT)

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure formulée pour un immeuble situé au 54, rue du Suroit, et portant le numéro de lot 4 001 896 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- **Autoriser la construction d'un abri d'auto annexé à la remise qui sera érigé dans la portion du terrain délimitée par la ligne avant du terrain et la projection du bâtiment d'habitation, alors que le règlement prescrit une interdiction dans cette portion du terrain.**

Le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis de commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

25-08-317 ADOPTION DE LA DÉROGATION MINEURE D2025-22

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2025-22 formulée pour un immeuble situé au 54, rue du Suroit, et portant le numéro de lot 4 001 896 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

- **Autoriser la construction d'un abri d'auto annexé à la remise qui sera érigé dans la portion du terrain délimitée par la ligne avant du terrain et la projection du bâtiment d'habitation, alors que le règlement prescrit une interdiction dans cette portion du terrain.**

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par le requérant, à savoir :

- Abri d'auto annexé à la remise qui se trouve dans l'espace de stationnement existant;
- Une dérogation mineure a été octroyée en 2015 (résolution 15-02-056) autorisant l'implantation de la remise et l'aménagement du stationnement à cet endroit.

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne devrait pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 30 juillet 2025;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 18 août 2025 à 9h00;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2025-22 formulée pour un immeuble situé au 54, rue du Suroit, et portant le numéro de lot 4 001 896, à savoir :

- **Autoriser la construction d'un abri d'auto annexé à la remise qui sera érigé dans la portion du terrain délimitée par la ligne avant du terrain et la projection du bâtiment d'habitation, alors que le règlement prescrit une interdiction dans cette portion du terrain.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'Urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2025-23 (935-100, BOULEVARD MONSEIGNEUR-DE-LAVAL)

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure formulée pour un immeuble situé au 935-100, boulevard Monseigneur-de-Laval et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- **Autoriser trois (3) enseignes commerciales appliquées pour la fonction individuelle alors que le règlement prescrit un maximum de deux (2) enseignes appliquées;**
- **Autoriser deux (2) tableaux d'affichage pour présenter le menu alors que le règlement autorise un (1) tableau;**
- **Autoriser, pour les tableaux d'affichage de menu, des superficies respectives de 0, 77 mètre carré et 2,62 mètres carrés alors que le règlement prescrit une superficie maximale de 0,75 mètre carré pour un tableau d'affichage**

Le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis de commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

25-08-318 ADOPTION DE LA DÉROGATION MINEURE D2025-23

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2025-23 formulée pour un immeuble situé au 935-100, boulevard Monseigneur-de-Laval;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

- Autoriser trois (3) enseignes commerciales appliquées pour la fonction individuelle alors que le règlement prescrit un maximum de deux (2) enseignes appliquées;
- Autoriser deux (2) tableaux d'affichage pour présenter le menu alors que le règlement autorise un (1) tableau;
- Autoriser, pour les tableaux d'affichage de menu, des superficies respectives de 0,77 mètre carré et 2,62 mètres carrés alors que le règlement prescrit une superficie maximale de 0,75 mètre carré pour un tableau d'affichage.

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par le requérant, à savoir :

- Le lettrage est prévu sur la marquise pour une meilleure visibilité;

- Le nombre d'enseignes (pré-menu et menu) et les dimensions de celles-ci sont des standards de la compagnie pour le service au volant pour la rapidité du service et éviter les débordements.

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne devrait pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme a procédé à l'analyse du dossier et recommande au conseil municipal d'accepter deux éléments de la dérogation mineure et de refuser un autre élément de la demande à savoir:

Autorisation:

- **Autoriser** deux (2) tableaux d'affichage pour présenter le menu alors que le règlement autorise un (1) tableau.
- **Autoriser**, pour les tableaux d'affichage de menu, des superficies respectives de 0,77 mètre carré et 2,62 mètres carrés alors que le règlement prescrit une superficie maximale de 0,75 mètre carré pour un tableau d'affichage.

Refus:

- **Refuse** d'autoriser trois (3) enseignes commerciales appliquées pour la fonction individuelle alors que le règlement prescrit un maximum de deux (2) enseignes appliquées.

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de Ville en date du 30 juillet 2025;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire écrit provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 18 août 2025 à 9 heures;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du Comité Consultatif d'urbanisme, **accepte** d'accorder la dérogation mineure relativement aux éléments suivants de la demande à savoir:

- **Autoriser** deux (2) tableaux d'affichage pour présenter le menu alors que le règlement autorise un (1) tableau.
- **Autoriser**, pour les tableaux d'affichage de menu, des superficies respectives de 0,77 mètre carré et 2,62 mètres carrés alors que le règlement prescrit une superficie maximale de 0,75 mètre carré pour un tableau d'affichage.

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, **refuse** d'accorder la dérogation mineure sur l'élément suivant à savoir:

- **Refuse** d'autoriser trois (3) enseignes commerciales appliquées pour la fonction individuelle alors que le règlement prescrit un maximum de deux (2) enseignes appliquées.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'Urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2025-24 (27, CÔTE DE PÉROU)

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure formulée pour un immeuble situé au 27, côte de Pérou et portant le numéro de lot 3 623 180 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- **Autoriser l'agrandissement de la résidence dont la marge de recul avant sera de 4,26 mètres alors que le règlement prescrit une marge avant minimale de 6,0 mètres.**

Le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis de commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

25-08-319 ADOPTION DE LA DÉROGATION MINEURE D2025-24

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2025-24 formulée pour l'immeuble situé au 27, côte de Pérou et portant le numéro de lot 3 623 180 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

- **Autoriser l'agrandissement de la résidence dont la marge de recul avant sera de 4,26 mètres alors que le règlement prescrit une marge avant minimale de 6,0 mètres.**

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par le requérant, à savoir :

- Marge avant actuelle est à 4,26 mètres – droit acquis;
- Le règlement de zonage comporte des normes relatives à l'agrandissement d'un bâtiment dont la marge est dérogatoire mais la limite est de 50 % de la longueur de la façade concernée;
- La limite de 50 % est excédée, sauf que l'agrandissement n'empiètera pas davantage dans la marge actuelle [voire même légèrement plus éloignée].

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne devrait pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 30 juillet 2025;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 18 août 2025 à 9h00;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2025-24 formulée pour l'immeuble situé au 27, côte de Pérou et portant le numéro de lot 3 623 180, à savoir :

- **Autoriser l'agrandissement de la résidence dont la marge de recul avant sera de 4,26 mètres alors que le règlement prescrit une marge avant minimale de 6,0 mètres.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'Urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2025-25 (15, RUE ALFRED-MORIN)

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure formulée pour un immeuble situé au 15, rue Alfred-Morin et ayant comme lot projeté le numéro 6 698 510 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- **Autoriser une largeur de bâtiment principal à 4,25 mètres alors que le règlement prescrit une largeur minimale de 7,0 mètres.**

Le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis de commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

25-08-320 ADOPTION DE LA DÉROGATION MINEURE D2025-25

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2025-25 formulée pour un immeuble situé au 15, rue Alfred-Morin et ayant comme lot projeté le numéro 6 698 510 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

- **Autoriser une largeur de bâtiment principal à 4,25 mètres alors que le règlement prescrit une largeur minimale de 7,0 mètres.**

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par le requérant, à savoir :

- Les angles d'orientation des bâtiments, d'après les relevés d'arpentage, s'avèrent être inférieurs à 45°, soient respectivement 38° et 39°. En raison de cela, la largeur minimale d'un bâtiment [en vertu du règlement de zonage] doit être mesurée sur les façades les plus courtes;
- La vente de ces maisons est prévue à l'automne;
- Le règlement sera modifié pour les prochaines maisons à être implantées.

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne devrait pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 30 juillet 2025;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 18 août 2025 à 9h00;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2025-25 formulée pour un immeuble situé au 15, rue Alfred-Morin et ayant comme lot projeté le numéro 6 698 510, à savoir :

- **Autoriser une largeur de bâtiment principal à 4,25 mètres alors que le règlement prescrit une largeur minimale de 7,0 mètres.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'Urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2025-26 (19, RUE ALFRED-MORIN)

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure formulée pour un immeuble situé au 19, rue Alfred-Morin et ayant comme lot projeté le numéro 6 698 509 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- **Autoriser une largeur de bâtiment principal à 4,25 mètres alors que le règlement prescrit une largeur minimale de 7,0 mètres.**

Le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis de commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

25-08-321 ADOPTION DE LA DÉROGATION MINEURE D2025-26

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2025-26 formulée pour un immeuble situé au 19, rue Alfred-Morin et ayant comme lot projeté le numéro 6 698 509 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, à savoir :

- **Autoriser une largeur de bâtiment principal à 4,25 mètres alors que le règlement prescrit une largeur minimale de 7,0 mètres.**

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par le requérant, à savoir :

- Les angles d'orientation des bâtiments, d'après les relevés d'arpentage, s'avèrent être inférieurs à 45°, soient respectivement 38° et 39°. En raison de cela, la largeur minimale d'un bâtiment [en vertu du règlement de zonage] doit être mesurée sur les façades les plus courtes;
- La vente de ces maisons est prévue à l'automne;
- Le règlement sera modifié pour les prochaines maisons à être implantées.

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne devrait pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de Ville en date du 30 juillet 2025;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire écrit provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 18 août 2025 à 9 heures;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2025-26 formulée pour un immeuble situé au 19, rue Alfred-Morin et ayant comme lot projeté le numéro 6 698 509, à savoir :

- **Autoriser une largeur de bâtiment principal à 4,25 mètres alors que le règlement prescrit une largeur minimale de 7,0 mètres.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2025-27 (29, RUE ALFRED-MORIN)

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure formulée pour un immeuble situé au 29, rue Alfred-Morin et ayant comme lot projeté le numéro 6 698 507 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- **Autoriser une largeur de bâtiment principal à 2,62 mètres alors que le règlement prescrit une largeur minimale de 7,0 mètres.**
- **Autoriser une marge avant de 3,30 mètres alors que le règlement prescrit une marge avant minimale de 4,0 mètres;**

- **Autoriser une marge arrière de 2,35 mètres alors que le règlement prescrit une marge arrière minimale de 4,0 mètres;**
- **Autoriser la profondeur du terrain à 18,85 mètres alors que le règlement prescrit une profondeur minimale de 20,0 mètres.**

Le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis de commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

25-08-322 ADOPTION DE LA DÉROGATION MINEURE D2025-27

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2025-27 formulée pour un immeuble situé au 29, rue Alfred-Morin et ayant comme lot projeté le numéro 6 698 507 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

- **Autoriser une largeur de bâtiment principal à 2,62 mètres alors que le règlement prescrit une largeur minimale de 7,0 mètres.**
- **Autoriser une marge avant de 3,30 mètres alors que le règlement prescrit une marge avant minimale de 4,0 mètres;**
- **Autoriser une marge arrière de 2,35 mètres alors que le règlement prescrit une marge arrière minimale de 4,0 mètres;**
- **Autoriser la profondeur du terrain à 18,85 mètres alors que le règlement prescrit une profondeur minimale de 20,0 mètres.**

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par le requérant, à savoir :

- L'angle d'orientation du bâtiment, d'après les relevés d'arpentage, s'avère être inférieur à 45°. En raison de cela, la largeur minimale d'un bâtiment [en vertu du règlement de zonage] doit être mesurée sur les façades les plus courtes;
- La situation du bâtiment doit être régularisée pour l'éventuelle gestion des contrats vente/location entre la Ville [propriétaire du terrain et du bâtiment] et le CIUSSS [gestionnaire des locations];
- Le règlement sera modifié dans la foulée de l'amendement concernant les mini maisons de cette zone.

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne devrait pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de Ville en date du 30 juillet 2025;

CONSIDÉRANT qu’aucun commentaire écrit provenant d’un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 18 août 2025 à 9 heures;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu’aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du Comité Consultatif d’Urbanisme, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2025-27 formulée pour un immeuble situé au 29, rue Alfred-Morin et ayant comme lot projeté le numéro 6 698 507, à savoir :

- **Autoriser une largeur de bâtiment principal à 2,62 mètres alors que le règlement prescrit une largeur minimale de 7,0 mètres.**
- **Autoriser une marge avant de 3,30 mètres alors que le règlement prescrit une marge avant minimale de 4,0 mètres;**
- **Autoriser une marge arrière de 2,35 mètres alors que le règlement prescrit une marge arrière minimale de 4,0 mètres;**
- **Autoriser la profondeur du terrain à 18,85 mètres alors que le règlement prescrit une profondeur minimale de 20,0 mètres.**

QU’une copie de la présente soit acheminée au Service de l’Urbanisme ainsi qu’au requérant.

Adoptée unanimement.

AVS 907

AVIS DE MOTION D’UN PROJET DE RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R907-2025 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO R630-2015 AFIN D’AUTORISER LES USAGES DE « BAR » ET « BAR À SPECTACLES » ACCESSOIREMENT À UN RESTAURANT DANS LA ZONE P-128

Madame la conseillère Annie Bouchard donne un avis de motion pour l’adoption d’un projet de règlement qui portera le numéro R907-2025 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 afin d’autoriser les usages de « bar » et /bar à spectacle » accessoirement à un restaurant dans la zone P-128.

Madame la conseillère Annie Bouchard dépose le projet de règlement R907-2025.

Par la suite et conformément à l’article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*, Monsieur le Maire en fait la présentation en mentionnant l’objet du règlement ainsi que sa portée.

Ce règlement portera le numéro R907-2025 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R907-2025 est disponible sur demande pour les citoyens.

25-08-323

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT R907-2025

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R630-2015 ;

ATTENDU que le règlement de zonage R630-2015 a été modifié par le règlement R813-2022, entré en vigueur le 1er septembre 2022 et que ce règlement avait pour but, notamment, d'autoriser le service de restauration avec terrasse pour l'auberge des Balcons ;

ATTENDU que l'administration de l'auberge des Balcons a déposé une demande d'amendement réglementaire afin que puisse être autorisé l'usage de bar au bistro afin qu'un permis de vente d'alcool puisse être obtenu auprès de la Régie des Alcools des Courses et des Jeux du Québec, leur permis de restaurant les obligeant à garder la cuisine ouverte même lors d'évènements plus tardifs;

ATTENDU que le Comité Consultatif d'Urbanisme a analysé la demande à leur séance du 29 juillet 2025 et qu'il recommande au Conseil d'accepter celle-ci (résolution 25-07-93) ;

ATTENDU que le Service de l'urbanisme et du patrimoine recommande l'amendement réglementaire pour autoriser les usages spécifiques de « bar » et « bar à spectacles » accessoirement au restaurant ;

ATTENDU qu'en raison de ce qui précède le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de procéder au présent amendement ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la présente séance par Madame la conseillère Annie Bouchard (**AVS 907**);

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE le premier projet règlement numéro R907-2025 intitulé Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 afin d'autoriser les usages « Bar » et « Bar à spectacles » accessoirement à un restaurant dans la zone P-128 est adopté.

QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement R907-2025 se tiendra à une prochaine séance publique dont la date est à confirmer.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

Adoptée unanimement.

RÉSOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

**25-08-324 PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III)
– AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT la lettre d’approbation du Ministère des Transports et de la Mobilité Durable datée du 28 juillet 2025, confirmant l’octroi d’une aide financière maximale de 37 125 \$ dans le cadre du Programme Véloce III – Volet 1 : Développement de la Route verte et de ses embranchements ;
CONSIDÉRANT que le projet vise la construction d’un segment de piste cyclable conforme et sécuritaire afin de relier le chemin de l’Équerre au boulevard Monseigneur-de-Laval ;

CONSIDÉRANT que le coût révisé des travaux est estimé à 74 250 \$, taxes nettes, et que l’aide financière couvre 50 % de ce montant;

CONSIDÉRANT qu’il y aurait lieu pour la Ville de décréter l’ensemble des travaux pour un montant n’excédant pas 74 250 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu’il y a lieu d’emprunter une partie du financement à son fonds de roulement;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE le Maire, Monsieur Michaël Pilote, ainsi que le directeur général, Monsieur Gilles Gagnon, soient autorisés, et ils le sont respectivement par les présentes, à signer pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul, la convention d’aide financière à intervenir avec le Ministère des Transports et de la Mobilité Durable et à consentir à toutes clauses jugées utiles et/ou nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

QUE ce conseil décrète les travaux pour un montant total de 74 250 \$, taxes nettes, dont le financement est réparti de la façon suivante :

- 37 125\$ au fonds de roulement
- 37 125\$ à même la subvention à recevoir du Ministère des Transports dans le cadre du programme Véloce III- Volet 1 : Développement de la Route verte et de ses embranchements;

QU’afin de financer les travaux, ce conseil accepte de procéder à un emprunt à son fonds de roulement d’un montant de 37 125\$ remboursable sur une période de 5 ans de la façon suivante à savoir :

- 2026 : 7 425\$
- 2027 : 7 425\$
- 2028: 7 425\$
- 2029 : 7 425\$
- 2030 : 7 425\$

QUE M. Jean Daniel, ingénieur, ou M. Daniel Desmarteaux, ingénieur et directeur du Service des travaux publics, soit et il est par la présente mandaté à procéder selon les règles de l’art à l’exécution des travaux, le tout pour un montant net n’excédant pas 74 250\$.

QUE la Trésorière ou son adjoint, après approbation de M. Jean Daniel ou M. Daniel Desmarteaux, selon les modalités habituelles, soit et elle est par la présente autorisée à procéder au paiement d’un montant net n’excédant pas 74 250 \$ pour la réalisation des travaux ci-avant mentionnés, et ce, à même le fonds de roulement de la Ville et/ou la subvention.

QUE la convention signée et la présente résolution soient transmises au Ministère des Transports et de la Mobilité Durable.

Adoptée unanimement.

**25-08-325 PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) VOLET 2 –
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT la confirmation écrite de l'octroi à la Ville d'une aide financière du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033 ;

CONSIDÉRANT que cette aide financière est relative au projet portant le numéro de dossier 2038039 et est en lien avec le renouvellement des conduites de l'intersection Fafard/St-Jean-Baptiste vers St-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT le projet de convention d'aide financière distribué préalablement à tous les membres du conseil ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil entérine et accepte le projet de convention d'aide financière relative au projet de renouvellement des conduites d'eau dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023-2033 (dossier numéro 2038039).

QUE M. le Maire , Michaël Pilote, soit et il est par la présente autorisé à procéder à la signature de la convention d'aide financière ci-avant mentionnée et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires.

Adoptée unanimement.

Invoquant la possibilité d'un conflit d'intérêt, Madame la conseillère Annie Bouchard, directrice du Centre Communautaire Pro Santé, se retire de la salle des délibérations du conseil.

**25-08-326 CENTRE COMMUNAUTAIRE PRO-SANTÉ – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE
POUR L'UTILISATION DES TOILETTES**

CONSIDÉRANT que depuis quelques années, la Ville possède une entente avec le Centre Communautaire Pro-Santé prévoyant l'utilisation des toilettes par la Ville lors des heures d'ouverture des bureaux et en dehors des heures normales d'ouverture;

CONSIDÉRANT que l'entente actuelle prévoyant l'utilisation des toilettes viendra à échéance à la fin de la présente année et qu'il y a alors lieu de procéder à son renouvellement;

CONSIDÉRANT que pour la dernière année (2025), le montant payé par la Ville y incluant l'indexation de 2,5 % était de 24 044 \$ plus les taxes applicables et que ce montant inclue les frais de personnel, les produits d'entretien et les fournitures sanitaires;

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur Robin Roy, président du conseil d'administration du Centre Communautaire, à l'effet de procéder au renouvellement de l'entente pour une autre période de 3 ans (2026, 2027 et 2028)

selon l'horaire présenté et en y prévoyant une indexation annuelle de 2,5 %, à savoir :

- **2026** : 24 645 \$ (montant incluant l'indexation) plus les taxes;
- **2027** : 25 261 \$ (montant incluant l'indexation) plus les taxes;
- **2028** : 25 893 \$ (montant incluant l'indexation) plus les taxes;

CONSIDÉRANT que l'horaire suggéré pour les trois prochaines années serait similaire à celui qui a été appliqué au cours des dernières années soit à titre indicatif :

- Durant les heures régulières d'ouverture soit du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00;
- De la Fête des Patriotes jusqu'à l'Action de Grâce, ouverture les vendredis soir, samedis et dimanches;
- Entre la St-Jean-Baptiste et la fête du Travail, le jeudi soir est ajouté;
- Lors des deux fins de semaine du Marché de Noël, les toilettes sont ouvertes les vendredis soir, samedis et dimanches;

CONSIDÉRANT que ce service des toilettes offert par le Centre communautaire en est un qui est grandement apprécié par la population;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire et la recommandation de celui-ci de procéder au renouvellement;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte de reconduire pour une autre durée de trois ans (2026, 2027 et 2028) l'entente visant l'ouverture des toilettes communautaires, et ce, selon l'horaire présenté.

QUE ce conseil accepte pour le renouvellement de l'entente les tarifs suivants à être payés par la Ville selon les modalités habituelles à savoir :

- **2026** : 24 645 \$ (montant incluant l'indexation) plus les taxes;
- **2027** : 25 261 \$ (montant incluant l'indexation) plus les taxes;
- **2028** : 25 893 \$ (montant incluant l'indexation) plus les taxes;

QUE le directeur général ou le directeur général adjoint, soit et il est autorisé, s'il y a lieu, à procéder à la signature de l'entente de renouvellement à intervenir avec le Centre Communautaire Pro-Santé et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

QUE la Trésorière ou son adjoint, selon les modalités habituelles, soit et elle est par la présente autorisée à procéder au paiement du montant applicable au Centre Communautaire, et ce, à même le poste budgétaire approprié et selon les termes de l'entente.

Adoptée unanimement.

Le sujet étant traité, Madame la conseillère Annie Bouchard revient à la table des délibérations du conseil.

25-08-327 POLITIQUE RELATIVE À L'UTILISATION DE L'AGENT CONVERSATIONNEL

CONSIDÉRANT que sous peu (en septembre) la Ville procèdera au déploiement d'un agent conversationnel accessible depuis son site web;

CONSIDÉRANT que cet agent conversationnel permettra de fournir des réponses rapides aux questions fréquentes, d’orienter les usagers vers les ressources appropriées et de simplifier certaines démarches en ligne;

CONSIDÉRANT que ce nouvel outil repose sur l’échange d’informations pouvant dans certains cas inclure des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT alors qu’il y a lieu pour la Ville de procéder à l’encadrement de la collecte, de l’utilisation, la conservation et la protection des renseignements personnels obtenus par l’entremise du nouvel agent conversationnel de la Ville de Baie-St-Paul et ce , en se dotant d’une politique encadrant la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT le document distribué préalablement à tous les membres du conseil et intitulé *Politique de protection des renseignements personnels / Agent conversationnel de la Ville de Baie-St-Paul*;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte par la présente le document intitulé *Politique de protection des renseignements personnels / Agent conversationnel de la Ville de Baie-St-Paul*.

Adoptée unanimement.

25-08-328 PROLONGATION DU PLAN D’ACTION MADA 2020-2026 JUSQU’EN 2030

CONSIDÉRANT que le plan d’action Municipalité amie des aînés (MADA) de notre municipalité a été adopté en 2020 pour une durée de six ans, soit jusqu’en 2026;

CONSIDÉRANT que ce plan s’inscrit dans la Politique MADA régionale de la MRC de Charlevoix, laquelle couvre une période de dix ans, soit de 2020 à 2030;

CONSIDÉRANT que plusieurs actions prévues dans le plan local demeurent à réaliser, notamment en matière d’accessibilité universelle, de mobilité et transport, d’habitation, de vie sociale et loisirs, et de sécurité;

CONSIDÉRANT que la prolongation du plan d’action MADA jusqu’en 2030 permettrait d’harmoniser notre planification avec celle de la MRC de Charlevoix et de déposer des projets dans le cadre du programme PRIMA, qui exige un plan d’action en cours de réalisation;

CONSIDÉRANT que le Secrétariat aux aînés, consulté à ce sujet, confirme que la municipalité peut procéder à une telle prolongation par résolution et que la reconnaissance initiale demeure valide;

CONSIDÉRANT les explications fournies ;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE le plan d’action MADA 2020-2026 soit prolongé jusqu’en 2030 afin de l’arrimer à la politique MADA régionale de la MRC de Charlevoix.

QUE la présente résolution soit transmise au Secrétariat aux aînés pour mise à jour du dossier de la municipalité.

Adoptée unanimement.

**25-08-329 OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE LA MRC DE CHARLEVOIX –
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-St-Paul, la Société d'habitation du Québec et l'Office régional d'habitation de la MRC de Charlevoix sont liés par une convention d'exploitation datant du 2 juillet 1974 relativement à l'ensemble immobilier 1094 (Baie-Saint-Paul 001);

CONSIDÉRANT que ladite convention est échue depuis le 31 décembre 2023 mais qu'un programme temporaire autorisant le financement jusqu'à ce jour a été autorisé par le gouvernement et adopté par décret ;

CONSIDÉRANT que ce programme temporaire autorisait la Société d'habitation à maintenir en vigueur une convention d'exploitation contenant substantiellement les mêmes conditions que celles existantes au moment de son échéance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler avec la Société d'habitation et l'Office Régional d'habitation de la MRC de Charlevoix la Convention prévoyant le paiement par la Ville de subventions dans une proportion de 10% du déficit d'exploitation de l'ensemble immobilier et ce, pendant toute la durée de ce renouvellement;

CONSIDÉRANT que la Convention serait renouvelée du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT le document distribué préalablement à tous les membres du conseil et intitulé *Entente -Cadre Canada-Québec sur l'habitation sociale/ Renouvellement de la convention d'exploitation entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de Baie-Saint-Paul et l'Office Régional d'habitation de la MRC de Charlevoix;*

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE ce conseil entérine le projet de convention intitulé *Entente -Cadre Canada-Québec sur l'habitation sociale/ Renouvellement de la convention d'exploitation entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de Baie-Saint-Paul et l'Office Régional d'habitation de la MRC de Charlevoix.*

QUE le Directeur Général, M. Gilles Gagnon, ou le directeur général adjoint, M.Émilien Bouchard, soit et il est par la présente autorisé à procéder à la signature dudit document et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

Adoptée unanimement.

25-08-330 CRÉDIT D'IMPÔT – PARTIS POLITIQUES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT l'annonce faite par le gouvernement du Québec de l'abolition du crédit d'impôt provincial pour les dons aux partis politiques municipaux à compter du 1^{er} janvier 2026;

CONSIDÉRANT que lors des élections municipales de 2021, à l'échelle de la province, seuls 2 954 postes de mairesses/maires ou conseillères/conseillers ont été pourvus par scrutin alors que 4 970 avaient été élus par acclamation et

n’avaient en conséquence fait l’objet que d’une seule et unique candidature (Source : Données relatives à l’élection générale municipale 2021-Compilation et traitement statistique, ministère des Affaires municipales et de l’Habitation 2022);

CONSIDÉRANT que les partis politiques municipaux sont un moteur important de la vitalité démocratique locale aidant à solliciter des candidatures de qualité pour les citoyens;

CONSIDÉRANT que les partis politiques municipaux contribuent grandement aux débats locaux sur divers enjeux que ce soit en matière d’aménagement du territoire, de développement économique et de niveau de services publics à la population;

CONSIDÉRANT que ce faisant, les partis politiques municipaux contribuent à hausser le taux de participation aux élections municipales;

CONSIDÉRANT que la disparition de ce crédit d’impôt rendra beaucoup plus difficile la sollicitation de dons pour les partis politiques municipaux auprès des citoyens et compliquera d’autant les opérations de ceux-ci;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE ce conseil demande au gouvernement du Québec de rétablir pour les années 2026 et suivantes le crédit d’impôt provincial pour don à un parti politique municipal.

Adoptée unanimement.

25-08-331 PROJET DES MINIMAISSONS

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire de 2 minimaisons (numéros civiques 15 et 19) qui sont installées le long de la rue Alfred Morin sur des terrains d’une superficie de plus ou moins 400 mètres carrés appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT que les 2 minimaisons furent construites sous la supervision des enseignants par les élèves en formation en charpenterie-menuiserie de l’École des métiers et de l’industrie de la construction de Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la vente de ces 2 minimaisons;

CONSIDÉRANT que la mise en vente se fera par tirage au sort dont les modalités sont à préciser;

CONSIDÉRANT que l’objectif de la Ville avec ce projet est de favoriser l’accessibilité à du logement ou propriété abordable;

CONSIDÉRANT qu’à titre non limitatif, les principales modalités de la vente seront les suivantes :

- Coût : 155, 000\$ plus les taxes applicables y incluant le terrain
- Principales conditions :
 - le nouveau propriétaire devra s’engager à utiliser la minimaison comme résidence principale
 - la minimaison ne devra pas servir à faire de la location touristique ainsi que de la location à long terme
 - la minimaison sera vendue sans garantie légale
 - le nouveau propriétaire devra être résident de BSP depuis au moins 2 ans

- une clause empêchant la spéculation pendant un certain temps sera incluse dans le contrat (clause de préférence d’achat)
- le nouvel acquéreur ne devra pas être propriétaire d’une autre propriété résidentielle principale ou secondaire située sur le territoire.
- le nouvel acquéreur devra être une personne physique
- les membres d’une même famille ne pourront acheter plus d’une minimaison.
- Le nouvel acquéreur devra obtenir une pré-autorisation bancaire avant de s’inscrire et s’engager à signer une promesse d’achat

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte de procéder à la vente des 2 minimaisons au coût de 155 000\$ chacune plus les taxes applicables en y incluant les terrains.

QUE ce conseil entérine les modalités de vente ci-avant énumérées.

QUE M. Gilles Gagnon, directeur général de la Ville, en conformité avec la présente et selon les modalités prévues, soit et il est par la présente mandaté afin de procéder à la vente des 2 minimaisons et d’établir certaines autres modalités afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

25-08-332 RÉFECTION D’UNE PARTIE DE LA RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – ADJUDICATION DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT que les travaux de pavage de la rue Saint-Jean-Baptiste, entre le pont Gariépy et la rue Tremsim, sont prévus au Plan triennal d’immobilisations (PTI) 2025;

CONSIDÉRANT qu’un appel d’offre public a été lancé pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT qu’à l’ouverture des soumissions soit le 16 mai à 11h05 les résultats furent les suivants à savoir :

-Construction MP :	239 900.93\$ incluant les taxes
-EJD Construction Inc. :	244 542.54\$ incluant les taxes

CONSIDÉRANT l’analyse des soumissions reçues faite par le Service des Travaux Publics et la recommandation de retenir la plus basse soumission conforme soit celle de Construction MP pour un montant de 239 900.93\$ incluant les taxes applicables (montant net de 219 061.52\$);

CONSIDÉRANT la lettre en date du 9 juillet 2025 de Mme Geneviève Guilbault, Ministre des Transports et de la Mobilité Durable confirmant à la Ville une aide financière maximale de 150 000\$ pour les travaux d’amélioration de la rue St-Jean-Baptiste et ce, dans le cadre du Programme d’aide à la voirie locale-Volet Projets particuliers d’amélioration-Projets d’envergure ou supramunicipaux (PPA-ES/ dossier numéro 4184352205);

CONSIDÉRANT également que des fonds sont disponibles à l’intérieur du règlement d’emprunt parapluie portant le numéro R862-2023;
CONSIDÉRANT les explications fournies ;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte la soumission la plus basse conforme soit celle déposée par Construction MP pour la réalisation des travaux de pavage sur la rue Saint-Jean-Baptiste, au montant de 219 061,52 \$, taxes nettes.

QUE la Trésorière ou son adjoint, soit et elle est par la présente autorisée à procéder en conformité avec les modalités habituelles et celles prévues au devis et après approbation de M. Desmarteaux, au paiement à Construction MP d’un montant net n’excédant pas 219 061.52\$, le tout à même la subvention ci-avant mentionnée ainsi qu’à même le règlement d’emprunt parapluie portant le numéro R862-2023

Adoptée unanimement.

25-08-333 TRAVAUX DE PAVAGE DE LA CÔTE DE PÉROU

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d’offres public pour la réalisation des travaux de pavage sur la côte de Pérou;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues à la date prévue pour l’ouverture, soit le 7 août 2025 à 14h05 , sont les suivantes :

- Eurovia Québec : 619 889,44\$ taxes incluses
- EJD Construction : 637 558, 96\$ taxes incluses

CONSIDÉRANT l’analyse des soumissions effectuée par le Service des Travaux publics et de leur recommandation de retenir la plus basse soumission conforme, soit celle de Eurovia pour un montant de 619 889,44 \$ incluant les taxes ;

CONSIDÉRANT que certains travaux seront exécutés en régie;

CONSIDÉRANT l’entrée en vigueur du règlement R903-2025 d’un montant de 1 335 000.\$ afin de réaliser lesdits travaux;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily , appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul octroie le contrat pour effectuer les travaux de pavage d’une partie de la côte de Pérou à Eurovia Québec pour un montant de 619 889,44\$ taxes incluses.

QUE la trésorière, à même le poste budgétaire approprié et conformément à la présente résolution, soit et est par les présentes autorisée à payer à Eurovia Québec les coûts reliés aux travaux selon les termes et conditions contenus au devis de soumission et ce, selon les modalités habituelles de paiement et ce, après approbation du Directeur du Service des travaux publics et de l’ingénierie.

QUE ce conseil édicte que le devis ayant servi pour les appels d’offres constitue par l’acceptation de la soumission le contrat édictant les règles devant régir les parties.

QUE Monsieur Daniel Desmarteaux, selon les règles de l’art et les modalités habituelles, soit et il est par la présente mandaté afin de donner plein et entier effet à la présente ainsi qu’à donner les mandats nécessaires et à procéder aux

achats afin de réaliser une partie des travaux en régie le tout selon les paramètres budgétaires établis au règlement d’emprunt R903-2025.

Adoptée unanimement.

25-08-334 PROTECTION DES BERGES – SECTEUR DE LA PISTE CYCLABLE AU PARC SAINT-AUBIN – DEMANDE DE CERTIFICAT D’AUTORISATION AU MELCC

CONSIDÉRANT que suite aux fortes pluies survenues le 1^{er} mai, le 10 juillet, le 8 octobre et le 12 décembre 2023, la Ville a connu plusieurs débordements de la rivière qui ont causé d’importants dommages sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à la réparation des gabions situés le long de la piste cyclable du Parc St-Aubin;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés consistent essentiellement au remplacement des paniers en gabions par des pierres de tailles massives;

CONSIDÉRANT que la Ville doit obtenir au préalable du Ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs un certificat d’autorisation et ce, afin de pouvoir réaliser les travaux;

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 24-03-116 déjà adoptée par ce conseil;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

QUE ce conseil annule à toutes fins que de droit la résolution portant le numéro 24-03-116.

QUE ce conseil autorise M. Daniel Desmarteaux, ingénieur et directeur du Service des Travaux Publics de la Ville ou M. Jean Daniel, ingénieur, à déposer pour et au nom de la Ville de Baie-St-Paul une demande de certificat d’autorisation auprès du Ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

QUE ce conseil autorise M. Daniel Desmarteaux, ingénieur et directeur du Service des Travaux Publics de la Ville ou M. Jean Daniel, ingénieur, à faire auprès des instances concernées toutes les demandes nécessaires au nom de la Ville de Baie-St-Paul qui sont reliées aux travaux d’ingénierie afin que ceux-ci soient réalisés le plus rapidement possible ainsi qu’à procéder à la signature de tout document nécessaire afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

URBANISME ET PATRIMOINE

25-08-335 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 935-100, BOULEVARD MONSEIGNEUR-DE-LAVAL

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour un immeuble situé au 935-100, boulevard Monseigneur-de-Laval, à savoir :

- Trois (3) enseignes appliquées - 2 en façade, soit le logo (1, 17 m2) et inscription « Café Starbucks » (0,91 m2), et logo côté gauche (1,82 m2);
- Deux (2) enseignes - pré-menu (0,77 m2) et menu (2,62 m2);
- Trois (3) enseignes directionnelles - 1 X 0,37 m2, 2 X 0,31 m2;
- Une (1) borne de commande comme équipement complémentaire de 1,20 m2 (1,26 m x 0,95 m);

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'enseignes appliquées n'est pas conforme mais que les membres du comité sont tout de même d'avis que les modèles proposés, les formes et coloris rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QU'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande effectuée par le Comité Consultatif d'Urbanisme et la recommandation favorable et conditionnelle;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE ce conseil **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, les éléments suivants de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 935-100, boulevard Monseigneur-de-Laval, à savoir :

- Deux (2) enseignes - pré-menu (0,77 m2) et menu (2,62 m2);
- Trois (3) enseignes directionnelles - 1 X 0,37 m2, 2 X 0,31 m2;
- Une (1) borne de commande comme équipement complémentaire de 1,20 m2 (1,26 m x 0,95 m).

QUE ce conseil, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme, accepte d'accorder **conditionnellement** l'élément suivant de la demande de permis suivante :

- Trois (3) enseignes appliquées - 2 en façade, soit le logo (1, 17 m2) et inscription « Café Starbucks » (0,91 m2), et logo côté gauche (1,82 m2)

Et ce, **à condition** que le nombre autorisé d'enseignes appliquées soit de 2 (voir résolution numéro 25-08-318 adoptée par ce conseil (dérogation mineure numéro D2025-23).

Adoptée unanimement.

25-08-336

DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 54, RUE DU SUROIT

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour un immeuble situé au 54, rue du Suroît, à savoir :

- Construction d'un abri d'auto annexé à la remise d'une superficie de 50.96m² (6.83 mètres en façade + environ 6.94 mètres en profondeur;
- Deux murs opaques (Est et Ouest) et deux parois en lattes ajourées du côté Nord et Sud;
- Matériaux;
- Parement de clin de bois vertical 100mm-gris foncé;

- Parement de clin de bois ajouré 50mm-gris foncé;
- Parement de tôle métallique-couleur fusain

CONSIDÉRANT QU'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande effectuée par le Comité Consultatif d'Urbanisme et la recommandation favorable;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, les éléments suivants de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 54, rue du Suroît, à savoir :

- Construction d'un abri d'auto annexé à la remise d'une superficie de 50.96m² (6.83 mètres en façade + environ 6.94 mètres en profondeur;
- Deux murs opaques (Est et Ouest) et deux parois en lattes ajourées du côté Nord et Sud;
- Matériaux;
- Parement de clin de bois vertical 100mm-gris foncé;
- Parement de clin de bois ajouré 50mm-gris foncé;
- Parement de tôle métallique-couleur fusain

Adoptée unanimement.

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

25-08-337 MARCHÉ DE NOEL – DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul sera le promoteur de l'édition 2025 du Marché de Noël;

CONSIDÉRANT que la Ville est admissible à déposer une demande de financement de 15 000 \$ dans le cadre de l'Entente de Développement touristique et événementiel de Charlevoix (EDTEC), dans la catégorie « événement de grande envergure »;

CONSIDÉRANT que l'événement répond aux objectifs et critères du programme de l'EDTEC;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE ce conseil autorise Mme Johanne St-Gelais et/ou M. Gilles Gagnon et/ou M. Philippe Dufour à déposer une demande de subvention à l'EDTEC ou à tout autre programme de financement pertinent pour la tenue du Marché de Noël 2025.

QUE les personnes ci-avant désignées soient également autorisées à assurer le suivi du dossier et à signer la convention d'aide financière ou tout autre document nécessaire.

Adoptée unanimement.

25-08-338 MARCHÉ DE NOEL – DÉCRET DU BUDGET

CONSIDÉRANT que le budget prévisionnel pour l'édition 2025 du Marché de Noël est de 275 000 \$;

CONSIDÉRANT que la contribution financière de la Ville se détaille comme suit :

- 65 000 \$ en argent au fonds d'administration (50 000 \$ prévu au poste budgétaire 02-701-61-970 et 15 000 \$ prévu au poste 02-702-20-490);
- 130 000 \$ en biens et services (contribution non-monétaire);

CONSIDÉRANT que l'échéancier de réalisation est extrêmement serré et que les ressources humaines de la Ville ne suffisent pas à elles seules à organiser l'événement;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un chargé de projet et d'autres employés contractuels pour assurer la coordination et la réalisation de l'événement;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE ce conseil autorise M. Gilles Gagnon ou M. Émilien Bouchard à procéder à l'embauche de contractuels et/ou un chargé de projet pour la tenue du Marché de Noël 2025, à assurer le suivi et à signer le ou les contrats nécessaires.

QUE le conseil municipal autorise Mme Isabelle Dufour à procéder aux transferts budgétaires requis pour assurer la réalisation de l'événement et la disponibilité des fonds.

Adoptée unanimement.

25-08-339 PROJET SIGNATURE – DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, par la résolution 24-07-327, a choisi le site du Parc du presbytère/Carrefour Culturel Paul-Médéric pour la réalisation du projet signature initié par la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que ce choix découle de consultations citoyennes et des recommandations contenues dans le rapport de Rues principales;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul est admissible à une subvention pour l'élaboration des plans d'aménagement et la mise en œuvre du projet, soit le programme « projet signature innovation » du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 3;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite obtenir une subvention de 30 000 \$ dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil municipal autorise Mme Johanne St-Gelais et/ou M. Gilles Gagnon et/ou M. Philippe Dufour à déposer une demande de subvention à la MRC de Charlevoix dans le cadre du projet signature innovation du FRR, volet 3 ainsi qu'à procéder à toute autre demande de subvention pertinente.

QUE les personnes désignées soient également autorisées à assurer le suivi du dossier et à signer la convention d'aide financière ou tout autre document nécessaire.

Adoptée unanimement.

25-08-340 PROJET SIGNATURE – DÉCRET DU BUDGET

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, par la résolution 24-07-327, a choisi le site du Parc du presbytère / Carrefour culturel Paul-Médéric pour la réalisation du projet signature initié par la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que ce projet vise l'aménagement d'une agora et la mise à niveau du Carrefour culturel Paul-Médéric;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 35 000 \$ a été planifié au PTI 2025-2027 (LOI-06), incluant l'acquisition du Parc du presbytère et du stationnement adjacent;

CONSIDÉRANT alors qu'un montant total de 40 000 \$ est requis pour amorcer les études et mandater les professionnels, composé de 30 000\$ (22-700-00-410) en subvention et de 10 000\$ (05-990-15-000) provenant du surplus libre;

CONSIDÉRANT que plusieurs professionnels doivent être embauchés pour préparer l'offre à déposer à la Paroisse Saint-François d'Assise, notamment un arpenteur, un notaire et un évaluateur et ce, en vue de la préparation budgétaire 2026

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil décrète un montant de 40 000\$ pour la réalisation du projet d'aménagement de l'agora et de mise à niveau du Carrefour culturel Paul-Médéric, plus particulièrement pour l'embauche de différents professionnels afin de préparer l'offre à être déposée à la Paroisse St-François d'Assise.

Que le montant de 40 000\$ soit ventilé de la façon suivante soit :

- 30 000\$ provenant de la subvention adressée à la MRC de Charlevoix
- 10 000\$ provenant du surplus libre de la Ville

QUE ce conseil décrète par la présente un montant de 10 000\$ à même le surplus libre de la Ville et ce, dans le cadre du projet ci-avant identifié.

QUE Ce conseil autorise M. Gilles Gagnon, M. Émilien Bouchard et Mme Isabelle Dufour à procéder à la signature des documents, à l'embauche des professionnels requis, ainsi qu'aux suivis et paiements associés, le tout selon les règles de l'art et les modalités habituelles.

Adoptée unanimement.

Invoquant la possibilité d'un conflit d'intérêt, Madame la conseillère Annie Bouchard, directrice du Centre Communautaire Pro-Santé, se retire de la salle des délibérations du conseil.

25-08-341 LA GRANDE GUIGNOLÉE DES MÉDIAS – LE 4 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT que le jeudi 4 décembre prochain se tiendra « La Grande Guignolée des Médias »;

CONSIDÉRANT que les organisateurs demandent à la Ville l'autorisation de tenir un ralentissement de la circulation à l'intersection des boulevards Raymond Mailloux et Monseigneur-de-Laval afin d'amasser des dons, et ce, de 7h à 9h et de 11h à 13h;

CONSIDÉRANT que les organisateurs demandent également l'autorisation de tenir une collecte au coin des rues Ambroise-Fafard, Leclerc, rue Sainte-Anne et St-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que les organisateurs obtiendront les autorisations requises du ministère des Transports du Québec et de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est également demandé la contribution du Service de sécurité incendie de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'organisation de la Grande Guignolée sera entièrement responsable de la sécurité des lieux et que la Ville se dégage de toute responsabilité à cet égard;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil autorise la tenue de la Grande Guignolée des médias le 4 décembre prochain et autorise un ralentissement de la circulation à l'intersection des boulevards Raymond Mailloux et Monseigneur-de-Laval et ce, de 7h à 9h et de 11h à 13h.

QUE ce conseil autorise également la tenue d'une collecte au coin des rues Ambroise-Fafard, Leclerc, rue Sainte-Anne et St-Jean-Baptiste, le 4 décembre prochain de 7h à 9h et de 11h à 13h.

QUE le Directeur du Service incendie soit et il est par la présente mandaté afin de coordonner l'apport technique et le prêt d'équipements de la part de la Ville.

QUE la Ville se dégage de toute responsabilité directe ou indirecte relativement à la tenue et à l'organisation d'un tel événement.

QUE cette autorisation soit conditionnelle à l'obtention par les organisateurs de toutes les autorisations requises, de la prise des mesures adéquates de sécurité ainsi que de la prise de toutes les mesures applicables pour la tenue d'un tel évènement.

Adoptée unanimement.

Le sujet étant traité, Madame la conseillère Annie Bouchard revient à la table des délibérations du conseil.

25-08-342

RÉSOLUTION D'APPUI À UN RETOUR SÉCURITAIRE ET COMPLET DES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ROUTIER AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que les contrôleurs routiers du Québec jouent un rôle essentiel dans la sécurité publique en assurant notamment la surveillance des véhicules lourds, le respect des normes de transport des matières dangereuses, les opérations de contrôle de vitesse et la sécurité du transport scolaire et du transport de personnes;

CONSIDÉRANT que, depuis la décision rendue le 6 mars 2025 par le Tribunal administratif du travail (TAT), une partie importante des activités des contrôleurs routiers est suspendue ou grandement réduite, notamment en raison du confinement de ces agents aux postes de contrôles (balances);

CONSIDÉRANT que cette limitation nuit directement à la capacité des contrôleurs routiers d'intervenir de manière préventive et efficace sur le terrain, augmentant ainsi les risques d'accidents liés à des véhicules lourds non conformes, au transport inadéquat de matières dangereuses, aux surcharges, à l'usure mécanique ou à la fatigue des conducteurs;

CONSIDÉRANT que la période estivale et la rentrée scolaire sont des moments critiques sur le réseau routier en raison de la forte circulation, du transport touristique et du retour massif des autobus scolaires transportant des enfants;

CONSIDÉRANT que l'inaction du gouvernement du Québec depuis le jugement du TAT constitue une situation préoccupante et que des mesures concrètes sont nécessaires afin de restaurer la capacité d'intervention complète des contrôleurs routiers;

CONSIDÉRANT que la sécurité routière est une responsabilité partagée entre les paliers de gouvernement et que les municipalités ont à coeur la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul appuie la demande adressée au gouvernement du Québec afin qu'il donne suite sans délai à la décision rendue par le Tribunal administratif du travail le 6 mars 2025 en mettant en place les mesures nécessaires pour assurer le retour complet et sécuritaire des activités des contrôleurs routiers sur l'ensemble du territoire québécois.

QUE cette résolution soit transmise:

- Au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;
- Au ministère de la Sécurité publique du Québec;
- Au bureau du premier ministre du Québec;
- À la présidente directrice générale par intérim ainsi qu'à la présidente du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec;
- À la MRC de Charlevoix ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

- Et qu'une copie soit acheminée à l'auteur du message transmis aux élus municipaux, un contrôleur routier anonyme inquiet pour la sécurité des Québécois.

Adoptée unanimement.

CORRESPONDANCE DU MOIS DE JUILLET 2025

SERVICE CONCERNÉ	NO	PROVENANCE	DATE	CONTENU
GREFFE	1	Fonds d'assurance des municipalités du Québec	16-juil	Réception du paiement de la ristourne pour l'année 2024 au montant de 10 537,03 \$.
TRAVAUX PUBLICS	2	MTMD	15-juil	Une aide financière pouvant atteindre 150 000 \$ a été annoncée pour les travaux d'amélioration de la rue Saint-Jean-Baptiste, dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet Projets particuliers d'amélioration – projets d'envergure ou supramunicipaux.
	3	MTMD	30-juil	La demande d'aide financière soumise dans le cadre de l'appel de projets du programme TAPU (Transport actif dans les périmètres urbains), visant la construction d'une piste cyclable dans le quartier des Moissons, n'a pas été retenue.
	4	MTMD	31-juil	Le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) est renouvelé jusqu'au 31 mars 2027, avec des modalités d'application mises à jour pour 2025-2027. Des appels de projets sont ouverts dès août 2025 et des ateliers en ligne sont prévus pour accompagner les municipalités dans le dépôt de leurs demandes.
TRÉSORERIE	5	MAMH	09-juil	Demande de corriger certaines lignes du rapport financier 2024 de la Ville et de les informer par courriel après validation.
URBANISME ET PATRIMOINE	6	MCC	30-juil	Réception du premier avenant signé par le ministère en lien avec la convention d'aide financière pour le programme <i>Aide aux initiatives de partenariat 2023-2024</i> .
REMERCIEMENTS	7	Le Festif!	30-juil	Remerciements pour la dernière édition du Festif!
	8	Mairie Arcachon	30-juil	Remerciement pour les félicitations de la Ville quant à la nomination du Maire d'Arcachon, Yves Foulon, dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur.

LECTURE DES COMPTES DE 25 000 \$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE JUILLET 2025

25-08-343 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT la lecture faite par le directeur général adjoint, Monsieur Émilien Bouchard, de la liste des comptes de plus de 25 000 \$ conformément au règlement numéro R519-2011 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par ce dernier sur demande;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par le Service de la Trésorerie pour le mois de juillet 2025 a été portée à l'attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total **747 523,17 \$** ainsi répartis:

Fonds d'administration : **426 477,12 \$** répartis de la manière suivante :

Transferts électroniques : 134 646,15 \$: numéros S15038 à S15117
À l'exception des transferts no SS15052 à S15058

Chèques : 291 830,97 \$: numéros 30027987 à 30028094
À l'exception des transferts no 30028026 à 30028045 voir FM ou BC

FDI: **321 046,05 \$** répartis de la manière suivante :

Transferts électroniques : 166 439,64 \$: numéros S60864 à S60876
Chèques : 154 606,41 \$: numéros 40003229 à 40003240

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par la Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte d'approuver les comptes ci-haut mentionnés selon les numérotations faites ainsi que leur paiement.

QUE la Trésorière soit et elle est par les présentes autorisée à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

DÉPÔT DE LA LISTE DES AMENDEMENTS ET DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

M. le Directeur général adjoint dépose aux membres du conseil un rapport énumérant les amendements et transferts budgétaires qui furent autorisés pour les mois de juin, juillet et août 2025. Des explications sont fournies.

DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DES DÉLÉGATIONS

En vertu du règlement de délégation portant le numéro R519-2011, M. le Directeur général adjoint dépose aux membres du conseil un rapport préparé par la Trésorière faisant état des délégations faites au courant du dernier mois et en donnant des explications sur demande.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRESE DU CONSEIL

-Monsieur le conseiller Michel Fiset discute de l'importance pour une ville de procéder à des investissements dans ses infrastructures. C'est pourquoi, il mentionne que dans les prochaines semaines, plusieurs travaux reliés à des réparations d'infrastructures (pavage, aqueduc, égout) seront réalisés sur le territoire.

-Monsieur le conseiller Jean-François Ménard discute de la 16^{ième} édition du Festif qui s'est déroulée en juillet dernier. Il profite de l'occasion pour féliciter les organisateurs du Festif. Il souligne qu'un accent a été mis sur la propreté de la Ville durant l'événement. L'activité a été un succès et beaucoup de personnes ont participé à l'événement.

- Monsieur le conseiller Gaston Duchesne informe que le Symposium va se terminer dimanche prochain et invite les gens à y aller et à rencontrer les artistes.
- Monsieur le conseiller Ghislain Boily invite les gens à venir visiter 3 expositions qui se tiennent au Carrefour Culturel Paul Médéric. Également, les gens sont invités à venir rencontrer le peintre William Laflamme à la bibliothèque René-Richard.

QUESTIONS DU PUBLIC

- Monsieur le Greffier informe les membres du conseil qu’il n’a reçu aucune question écrite de la part de citoyens/nes.
- M. Bernard Boulianne, résident de la rue St-Joseph, mentionne que plusieurs personnes de ce quartier se plaignent de la vitesse élevée de circulation dans le secteur, particulièrement dans la rue St-Joseph. Il demande que des panneaux soient installés, que la vitesse soit réduite et que de la sensibilisation soit faite auprès des citoyens.
Également, il souligne l’ouverture et le respect de la Ville eu égard à l’accessibilité des toilettes pour le public. Il mentionne que plusieurs municipalités n’offrent pas au public une telle accessibilité aux toilettes publiques.
- Deux résidents de la «Petite Martine», Messieurs Mario Boivin et Stéphane Renaud, qui empruntent souvent le chemin de la Martine se plaignent de l’état lamentable de la route sur la portion du chemin qui appartient à la Ville de BSP. Ils demandent à ce que le pavage soit refait dans les meilleurs délais. M. le Maire mentionne que possiblement, le pavage sur la portion appartenant à la Ville sera refait en 2026. Également, M. Renaud discute d’une veine d’eau qui a été percée lors de travaux et que son terrain a été dans l’eau durant toute la saison estivale. Le dossier sera référé à M. Steeve Bouchard de la Ville.

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

25-08-344 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu’il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé de Madame Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 20 heures 15 minutes.

Adoptée unanimement.

Michaël Pilote
Maire

Émilien Bouchard
Greffier